



Bulletin Municipal de la Mairie de Charrier- Ferrière

Mot du maire

Chères concitoyennes, chers concitoyens,
Pour le conseil municipal l'année commence par l'approbation du compte administratif de l'année passée, puis l'élaboration du budget communal avec ses deux sections ; section de fonctionnement et section d'investissement. Ces opérations validées par le trésorier municipal et votées par le conseil municipal permettront de mettre en œuvre les projets pour l'année 2016.

Il n'y aura aucune augmentation d'impôts communaux en 2016. Parmi les projets inscrits ; le Plan Local d'Urbanisme communal, la mise en accessibilité et des travaux d'isolation des bâtiments communaux, un programme de voirie, la récupération de concessions dans les cimetières et l'installation de columbariums avec jardins du souvenir.

La belle saison est là, avec son lot de festivités et animations sur notre commune. Les associations locales s'en donneront à cœur joie pour vous faire partager des moments festifs et conviviaux.

Bonne saison estivale à tous.

Le Maire Guy Roques

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

Maison de l'urbanisme et de l'habitat :

Guichet unique d'information sur le logement, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, propose aux habitants des 48 communes qui la composent, des dispositifs en faveur de l'accession à la propriété, de l'amélioration de l'habitat accompagné de l'Espace Info Energie qui renseigne sur toutes les questions relatives aux économies d'énergie. La Maison de l'Urbanisme et de l'Habitat simplifie également les démarches des personnes à la recherche d'un logement social sur le territoire.



Pour l'année 2016, en plus de l'accompagnement personnalisé permettant de mobiliser les subventions de l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat), de la Région, du Département et autres, la CABB propose également des aides en faveur de l'habitat privé.

La prime 1^{ère} clé en faveur des primo-accédant se transforme en prêt à taux zéro jusqu'à 20 000 euros souscrit auprès des établissements bancaires partenaires.

La prim'Energie subventionne les travaux d'isolation, changement de menuiseries et les systèmes de chauffage.

La prim'Adaptation est réservée aux propriétaires de logements souhaitant réaliser des travaux d'accessibilité (sanitaires adaptés, monte-escaliers...).

La prim'Ardoises encourage les travaux de réfection, de restauration de toiture en ardoise de Pays.

Une équipe à votre écoute : Avant de prendre tout engagement auprès des professionnels, n'hésitez pas à contacter un conseiller à la Maison de l'Urbanisme et de l'Habitat :

Immeuble consulaire 6^{ème} étage — Avenue du Général Leclerc — 19 100 Brive

Tél : 05 55 74 08 08 Mails : maison-habitat@agglo-brive.fr / urba.ads@agglo-brive.fr

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE

Le matin : du lundi au vendredi de 10h à 12h15 — **L'après-midi :** le vendredi de 14h à 17h

Permanences : Lundi matin et Vendredi après-midi : Jacques Farges.

Samedi matin : Guy Roques (sur RDV) - Christophe Delbos : 9h à 12h.

Contacts : Tel.: 05 55 85 44 85 / Fax.: 09 70 29 43 32 / @mail : mairiecharrierferriere@wanadoo.fr

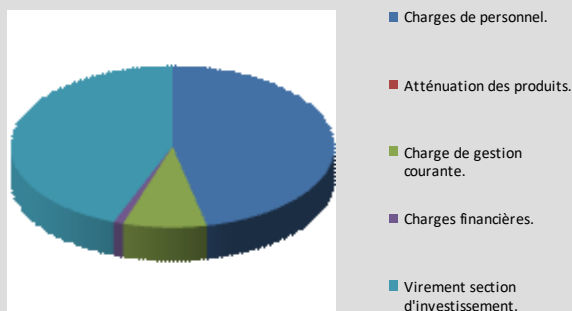


BUDGET 2016

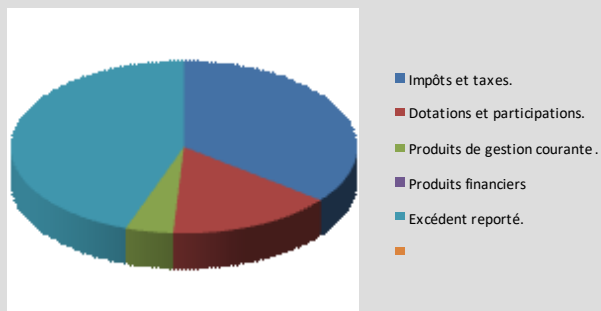
SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Charges générales.	162 259.32	Produits des services.	13 697.00
Charges de personnel.	120 075.00	Impôts et taxes.	151 627.13
Atténuation des produits.		Dotations et participations.	65 735.00
Charge de gestion courante.	21 486.00	Produits de gestion courante.	19 000.00
Charges financières.	2 500.00	Produits financiers	
Virement section d'investissement.	113 659.00	Excédent reporté.	189 920.13
TOTAL	419 979.32	TOTAL	419 979.32

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



RECETTES DE FONCTIONNEMENT



SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES		* Opérations d'équipement.	
Opérations d'équipement. *	132 608.00	Cimetière et columbarium	10 000.00
Emprunts et dettes assimilés.	13 471.19	Voirie 2016 Pont de Lisson - Golse	66 408.00
Reste à réaliser	53 380.31	Cour école	1 200.00
Solde d'exécution reporté.	45 406.29	Cantine matériel	15 000.00
TOTAL	244 865.79	Réfection bâtiments communaux	6 580.00
		Chemins ruraux 2013	5 600.00
		TOTAL	132 608.00
		Taux des 3 taxes fiscales communales	
		Taxe d'habitation	12,59%
		Foncier bâti	17,62%
		Foncier non bâti	58,05%
		TOTAL	244 865.79

LA BOULE DE CHARTRIER-FERRIERE CHAMPIONNE DE FRANCE

DERNIERES NOUVELLES ! CHAMPIONS de France UFOLEP

Les jeunes de CHARTRIER- FERRIERE ont brillamment remporté le titre à ARGENTAN !

Maëna Lacoste - Florian Ferdinand - Donovan Orié - Frédéric Siron - Tyson Coussantier- Alain Lacoste.





TIEOM

Pour compléter l'article sur le nouveau mode de calcul de la taxe d'ordure ménagère, voici où se trouve le montant, au dos de votre taxe foncière, et comment a été calculée la nouvelle taxe en 2015.

(coût d'un appel local, à partir d'un poste fixe, depuis la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, hors éventuel surcoût de votre opérateur)

TAXES FONCIÈRES 2015 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 190 CORREZE Commune : 047 A CHARTRIER-FERRIERE

	Commune	Syndicats de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales ①	Taxe ordures ménagères ②	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations
Taux 2014	17,62 %	0,247 %	%	21,35 %	%	11,81 %	%	
Taux 2015	17,62 %	0,255 %	%	21,35 %	%	9,49 %	%	
Adresse								
Base	738	738		738		738		
Cotisation	130	2		158		91		381
Adresse								
Base								
Cotisation								
Cotisations								
2014	129	2		156		86		
2015	130	2		158		91		
Variation en % ④	+0,78 %	0 %	%	+1,28 %	%	+5,81 %	%	

Pour 86€ de « TIEOM taxe ordures ménagères » payée en 2014.

Calcul de la TIEOM pour 2015:

Part fixe = 80% de 86 soit 68,80€

Part variable = contenance du container (240L)* x 0.01 x nombre de levées (9)* = 21,6

En 2015 à 68,8 + 21,6 = 90,4 soit 91€ de TIEOM

*(exemple donné pour un container de 240L et 9 levées réalisées dans l'année)

** POINT D'APPORT VOLONTAIRE **

Les points d'apport volontaire sont mis à disposition pour déposer nos déchets recyclables : verre, emballages et divers papiers. Tout autre déchet volumineux recyclable ou non, doit être déposé dans une déchetterie. Merci de respecter cette évidence...

"Si ce que j'amène ne rentre pas dans une colonne, c'est qu'il y a une raison, donc je ne le dépose pas derrière la colonne ou au sol. Je le reprends chez moi et je l'amènerai plus tard à la déchetterie"... évident non ?



** NETTOYONS LA NATURE **

Malheureusement il n'y a pas qu'au point d'apport volontaire du Mazajoux que l'on trouve des déchets. Il arrive fréquemment d'en

rencontrer, (bidons, canettes, sachets plastiques, papiers, paquets de cigarette...) sur la voie publique. Nous renouvelons donc notre participation à l'opération « Nettoyons la nature » en espérant une participation plus nombreuse que l'année dernière à cette demi journée de sensibilisation au respect de notre environnement et de notre cadre vie. Nous vous donnons donc RDV petits et grands **SAMEDI 24 SEPTEMBRE A 14H DEVANT LA SALLE ROGER DELPY**. Au programme ballade et collecte des déchets rencontrés en chemin ; plus nous serons nombreux plus notre action sera efficace. Un kit de collecte sera remis à chaque participant et un goûter récompensera les courageux « collecteurs » au retour.





Quelques rappels de réglementations pour « BIEN VIVRE ENSEMBLE »

** EPAVES **

Les dépôts de carcasses de voitures, matériels agricoles ou ferrailles recouverts de ronces et de végétation, livrés à la rouille et au pourrissement qu'ils soient sur le domaine public ou sur une propriété privée sont illicites. Outre le préjudice esthétique qu'ils font subir à l'environnement, les épaves et autres abandons sont considérés comme des déchets et présentent également un danger de pollution, d'incendie, de sécurité ou de gêne. Le Maire a le pouvoir d'intervenir tant sur le domaine public que sur les propriétés privées. Le Maire notifie par courrier recommandé au propriétaire du terrain son obligation de procéder à l'enlèvement de l'épave en lui accordant un certain délai. Passé ce délai et en cas de passivité du propriétaire, le Maire peut d'autorité faire enlever l'épave en vue de sa mise en fourrière ou de sa destruction par une entreprise de son choix, les frais occasionnés étant alors facturés au propriétaire défaillant. Tout matériel particulier, en état ou pas, ne peut être déposé, même temporairement, sur le domaine public sans autorisation du maire.



Les textes réglementaires : Articles L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ; L.541.3 du Code de l'environnement ; L.325-1 et L325-12 du Code de la route ; R.635-8 du Code pénal.

** REGLEMENTATION SUR LE BRUIT **

Samedi, 12h30, grand soleil, les copains arrivent pour déguster mon célèbre plat de lasagnes. On s'installe dehors et on commence à trinquer quand soudain... le voisin se met à démolir son mur au marteau piqueur... Mais que dit la réglementation ????

Article 20 de l'arrêté préfectoral de la Corrèze du 24/11/1999 portant réglementation des bruits de voisinage :

« Les occupants et utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent. A cet effet les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Les jours ouvrables (du lundi au vendredi) de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30

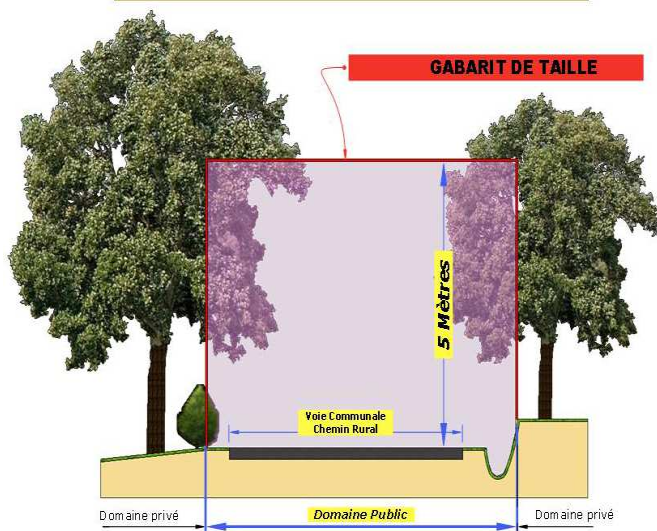
Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. »

Les infractions constatées sont sanctionnées par une contravention de 3ème classe.



Schéma de principe pour l'élagage des arbres au dessus du domaine public



** ENTRETIEN DES ARBRES ET DES HAIES **

Il est rappelé qu'en bordure des chemins ruraux, des voies communales et des voies départementales, les riverains doivent procéder régulièrement à l'élagage des branches et à l'abattage des arbres qui menacent de tomber. Il en est de même pour les haies, quelle que soit leur hauteur. Il en va de la sécurité de la circulation routière, des biens le long de ces voies et surtout de la sécurité des personnes. La responsabilité pénale et financière des riverains sera engagée en cas de dégâts y compris sur les lignes téléphoniques.

** BRULAGE DES DECHETS VERTS **

Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit : article 84 du "Règlement Sanitaire Départemental" (R.S.D.) type diffusé par la circulaire du 9 août 1978. Cette interdiction est aussi rappelée dans la circulaire en date du 18 novembre 2011.



Au-delà des possibles troubles du voisinage générés par les odeurs et la fumée, ainsi que les risques d'incendie, le brûlage à l'air libre, émet de nombreux polluants en quantités importantes. Notamment des particules qui véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures polycycliques (H.A.P.). En outre, la toxicité des substances émises peut être accrue quand sont associés d'autres déchets comme des plastiques ou des bois traités.

En cas de non-respect du R.S.D., une contravention (450 euros) peut être appliquée pour un particulier. Les déchets visés sont : tonte de pelouses, taille de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage et de débroussaillage, déchets d'entretien de massifs et autres déchets végétaux issus des parcs et jardins... en mélange ou pas avec d'autres déchets.

Ne brûlez pas vos déchets de végétaux ; valorisez-les ! Des solutions alternatives adaptées à vos besoins et plus respectueuses de la qualité de l'air existent : le compostage domestique, le broyage, le paillage, la déchèterie...

Information

Afin de faciliter l'évacuation des déchets verts (précédemment cités), le conseil municipal a décidé d'en permettre le dépôt sur le terrain communal des "Curades" aux habitants de la commune. Ce terrain étant clôturé, il faudra venir chercher la clé du cadenas à la mairie et remplir une fiche. Après le dépôt, la clé devra être restituée à la mairie dans les plus brefs délais.

** FRELON ASIATIQUE **



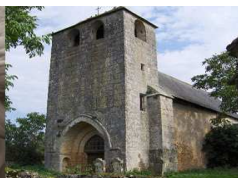
Depuis plus de 10 ans notre pays est envahi par le frelon asiatique (*Vespa Velutina*). Comme à chaque année plusieurs théories s'affrontent. Les uns sont pour le piégeages et les autres sont contre. En attendant qu'une solution efficace soit trouvée pour éradiquer cette espèce nuisible, il est important de connaître les 2 périodes les plus propices pour attraper les reines. Au printemps (15

mars -15 mai) elles sortent de leur cachette et de leur léthargie hivernale pour fonder leur nid et en automne (15 septembre-15 décembre) elles sortent des nids pour retourner se cacher pour l'hiver.

Si vous voulez poser des pièges chez vous rien de plus facile : vous prenez un bouteille en plastique d'1L que vous coupez en deux sur le partie haute, vous retourner le haut que vous coincez dans le bas et vous remplissez avec un mélange de 20 cl de bière brune, 25 cl de vin blanc et 25 cl de sirop de fraise. Il est indispensable de mettre de l'alcool qui est un répulsif naturel de notre abeille.

Si vous repérez un nid de frelons asiatiques, la DGAL (direction générale de l'alimentation) recommande vivement de faire appel à des professionnels pour détruire la colonie. La liste des entreprises agréées est disponible en mairie.





Mairie de Charrier-Ferrière

Département de la Corrèze

TARIF DE LOCATION DES DIFFERENTES SALLES

SALLE ROGER DELPY

Particuliers de Charrier-Ferrière :

LOCATION FORMULE « BANQUET » Prix 250€

Location pour le week end complet (ou deux jours) avec possibilité de « dresser la table » et servir des repas « assis à table ».

LOCATION FORMULE « VIN D'HONNEUR » Prix 100€

Location d'un jour pour le service d'un buffet ou d'un apéritif.

Sans possibilité de « dresser la table » et de servir un repas « assis à table ».

Professionnels et/ou particuliers n'habitant pas Charrier-Ferrière :

LOCATION FORMULE « BANQUET » Prix 350€

Location pour le week end complet (ou deux jours) avec possibilité de « dresser la table » et servir des repas « assis à table ».

LOCATION FORMULE « VIN D'HONNEUR » Prix 200€

Location d'un jour pour le service d'un buffet ou d'un apéritif.

Sans possibilité de « dresser la table » et de servir un repas « assis à table ».

Associations de Charrier-Ferrière et associations caritatives :

Mise à disposition de la salle à titre gracieux dans la limite des disponibilités.

Associations hors Charrier-Ferrière : Dans la limite des disponibilités.

POUR UN SOIR : Prix 20€

MISE A DISPOSITION POUR UN WEEK END : Prix 50€

Caution : 800€. / **Nettoyage de la salle et mobilier : 120€** si demandé ou si nécessaire après état des lieux.

SALLE DE MOTRICITE

LOCATION FORMULE « BANQUET » Prix 100€

Location pour le week-end complet (ou deux jours) avec possibilité de « dresser la table » et servir des repas « assis à table ».

LOCATION FORMULE « VIN D'HONNEUR » Prix 50€

Location d'un jour pour le service d'un buffet ou d'un apéritif.

Sans possibilité de « dresser la table » et de servir un repas « assis à table ».

Caution : 400€. - **Nettoyage de la salle : 80€**

Demands particulières Pour toute demande de location spéciale (location longue durée, locations périodiques, etc.) une demande devra être adressée au secrétariat de mairie. Le conseil municipal analysera la demande et proposera une tarification pour cette dernière.

RESERVATION DES SALLES : La location ou la mise à disposition d'une des salles doit **OBLIGATOIREMENT** faire l'objet d'une demande auprès de M. le MAIRE **qui seul peut valider la disponibilité de la salle sur le planning**. La demande sera validée ou invalidée sous 3 jours ouvrés. Aucune autre demande ne sera considérée comme « recevable ».

@mail : mairiecharrierferriere@wanadoo.fr — — — **Téléphone : 05 55 85 44 85**

REMISE DES CLEFS : Pour les location du WEEK END la remise des clef et l'état des lieux se fera le **VENDREDI SOIR APRES 17H**. Le retour des clefs et l'état des lieux d'après manifestation se fera le **LUNDI SOIR APRES 18H**. Auprès d'un élu responsable.

-Pour les locations « d'un jour » la remise des clef aura lieu **LA VEILLE APRES 18H** et le rendu des clefs se fera **LE LENDEMAIN APRES 18H**.

L'École et la Commune

L'école communale, la « Communale » ainsi était-elle nommée il y a quelques temps, avec tout le sens que cela prenait alors. Nostalgie ? Peut-être, mais réalité toujours de mise en ces jours où il est difficile de garder nos écoles de campagne. La commune, espace territorial le plus petit, sans son école, se meurt- l'école, sans cet ancrage dans son territoire et son espace social immédiat, perd tout son sens. Il est normal que l'école et la commune se voient associées dans un but commun: voir les enfants grandir, apprendre et vivre ensemble sereinement. Pour les parents, le choix d'une vie dans un milieu rural, à échelle humaine, de voir leurs enfants scolarisés à l'école de leur commune, est une évidence. Encore faut-il que cette possibilité leur soit offerte par leur commune et leur école !

La commune, dans un intérêt vital, y met tous les moyens dont elle peut disposer, à travers des engagements financiers importants, tant vers le scolaire que le périscolaire, (*Garderies, accueils, cantine, prise en charge des activités périscolaires, équipements, fournitures, bâtiments,...*) accompagnée par un personnel communal compétent et dévoué. La scolarisation des enfants, même si elle n'est obligatoire qu'à partir de 6 ans, reste un droit dès 3 ans en petite section de maternelle. Les parents apprécient au mieux les conditions requises pour cette première scolarisation (*propreté, autonomie, aptitudes de langage...*) qui leur sont indiquées par les enseignants. La petite section n'est pas une garderie, c'est l'école, avec tout le sens que cela comporte ! Je pense que les parents en sont conscients, toutefois on l'espère...

Cette année 2016 a vu la signature d'une convention au niveau du département de la Corrèze entre le Département (*représenté par le Préfet*), l'Education Nationale (*représentée par l'Inspecteur d'Académie- D.D.A.S.E.N. de la Corrèze*), l'Association Départementale des Maires de la Corrèze - ADM 19- (*représentée par son président, D. Chasseing, Sénateur- Maire*). Cette convention concerne les communes rurales (*moins de 1500 habitants*) et leurs écoles. Elle affirme la nécessité de conserver au mieux les écoles rurales, dans des RPI ou seules, reconnaissant leur valeur, soulignant leur réussite égale et parfois supérieure à la moyenne nationale. A cet effet, elle propose un ratio [Enseignant/ effectifs] abaissé (*calcul simplifié: de 1 pour 20 en moyenne, vers 1 pour 17,5 pour ces écoles*). Elle note les difficultés pour les premières scolarisations en petites sections de Maternelle: Rareté des Toutes Petites Sections (*2/3 ans*), des jardins d'enfants, des structures d'accueil adaptées, crèches ... et propose des mesures assouplies, sans sacrifier au confort et à la sécurité des enfants.

Nous avons soulevé ces problèmes sur un plan général (*3 ou 4 enfants concernés*) et rencontré l'Inspecteur d'Académie à ce propos. Par la suite, il avait accordé une dérogation sur une demande émise, pour laquelle, localement, la réponse n'a pas suivi l'esprit de cette dérogation (*scolarisation en janvier- les 3 ans de l'enfant- et seulement les matinées ! alors qu'il pouvait se faire une rentrée en septembre comme pour les autres enfants, même si au premier trimestre était proposée une scolarisation les matins- choix fréquents dans les petites sections-*) Réponse qui s'apparente à une double peine...

Le conseil d'école, dans son compte-rendu affiché au public, en déformant par omission (*la lettre du maire Guy Roques*) ou raccourci ambigu (*l'argumentation de J. Farges*) a jeté un discrédit sur l'action municipale et provoqué des conflits entre certains parents et la mairie.

Personnellement, je continue mon action au sein de la commission aux affaires scolaires : Aider au mieux à la pérennité de l'école, au moment où les effectifs sont en baisse (*presque 20% en 2 ans*), mais aussi rappeler constamment que la municipalité et la commune qu'elle représente sont des partenaires de l'Education Nationale, et pas seulement les financeurs obéissants d'une école qui serait dans le conflit permanent avec ses partenaires.

- Point de vue et droit de réponse-

Jacques Farges, 1^{er} Adjoint, en charge des affaires scolaires (entr' autre.)

TRAIL de la TRUFFE

La jeune association Causse Espoir Corrèzien dont le but est de récolter des fonds pour la lutte contre les maladies et notamment la lutte contre la sclérose en plaques a réussi formidablement son défi 2016. Le trail de la Truffe a réuni près de 400 participants. En parallèle à l'exploit sportif, le président Jean Jacques Couderc a pu remettre ainsi aux 2 associations AFSEP et ARSEP les bénéfices de cette journée sportive sur le Causse Corrèzien.

AFSEP : Association Française des Sclérosés en Plaques.

ARSEP : Fondation d'Aide à la Recherche sur la Sclérose en Plaques.



Du côté des associations

Un tissu associatif dynamique

Notre commune compte beaucoup d'associations preuve du dynamisme et de l'engagement de nos concitoyens. Elles animent tout au long de l'année notre commune et participent, à leur manière, à la promotion et au développement économique de nos territoires ruraux. Un grand merci à leurs bénévoles et responsables pour leur dévouement et leur engagement. A son niveau la mairie leur apporte son aide pour l'organisation de leurs diverses manifestations. Toutes ont besoin de votre soutien : aide financière, matérielle, participation aux animations ou encore bénévolat nous vous encourageons à vous rapprocher de leurs dirigeants pour leur proposer vos « services » et participer ainsi à la pérennité de leurs actions ...



SOCIETE DE CHASSE DE CHARTRIER

Après une saison bien remplie ; les chasseurs de Chartrier vous ont convié à leur célèbre « REPAS DU CERF ». Pour les amateurs de gibier et de bonne chère, le prochain RDV « **SANGLIER à la Broche** » aura lieu le **Samedi 20 Août salle Roger Delpy**. Vu le succès de ces repas, il sera indispensable de réserver



ASSOCIATION DES FOIRES ET MARCHES

L'association prend en charge depuis maintenant 12 ans l'organisation des Marchés de producteurs de Pays le mercredi- soir de Juillet et Août. Rappelons qu'elle organise aussi le Marché de Noël et qu'elle est partenaire de nombreuses associations locales et voisines (chasseurs, com. des fêtes Lissac, office du tourisme...) notamment par le prêt de locaux et/ ou de matériel. A l'orée de cette nouvelle saison nous ne pouvons que vous encourager à **rejoindre notre équipe de bénévoles, vous serez accueillis avec enthousiasme.**



LA BOULE DE CHARTRIER-FERRIERE

Comptant aujourd'hui une quarantaine de licenciés, « La Boule de Chartrier Ferrière » remercie les personnes qui se sont déplacées pour la soirée choucroute qu'elle organisait le 20 février. Rappelons que la triplète double appartenance s'est illustrée en 1/16ème de finale du championnat de France qui se déroulait à Châteauroux cette année. Bravo à eux trois, qui placent Chartrier-Ferrière dans les 32 meilleurs équipes de France pour cette catégorie, plutôt pas mal pour une première année de participation ! L'organisation du championnat départemental « tête à tête » qui s'est déroulé le dimanche 20 septembre 2015, suivi d'un concours parallèle en doublette, a été une réussite. Merci à tous pour votre implication et participation.

Dernier rendez-vous le 10 Avril 2016, pour le concours UFOLEP en triplète. Lors de cette journée, les licenciés et bénévoles ont invité tous les habitants de la commune à venir supporter leur champions et admirer sur place ce spectacle. Pour les accueillir, l'équipe organisatrice a tenu buvette, et snack.

Concernant la saison 2016, les personnes souhaitant s'initier à ce passe-temps ou désireuse de prendre une licence peuvent se faire connaître auprès de Magali Royer, Arnaud Royer et Frédéric Siron.

ASSOCIATION « RANDOS DES CAUSSES »

Association de Chartrier-Ferrière, créée en 2009 qui organise chaque année, le premier dimanche du mois de Juillet, une manifestation où l'on peut pratiquer la randonnée pédestre, la marche nordique, la randonnée équestre et VTT. Ces randonnées sont ouvertes à tous et sont aussi l'occasion, de partager un repas festif. La section randonnées pédestres avec adhésion à la Fédération Française de Randonnées Pédestres propose, régulièrement, des randonnées à ses adhérents, mais aussi 2 sorties annuelles pour Pentecôte et pour le 14 juillet. L'association a réalisé le balisage du PDIPR Causse-Vallée. Elle apporte son appui logistique et médical au Trail de la Truffe, et à la **Rando des 3 Evêques (4 Sept 2016)** La création d'une activité « Rando Santé » verra bientôt le jour.



Site : www.randosdescausses.e-monsite.com
Renseignements : LAROCHE Jean-Pierre
Tél. : 05 55 86 85 79
@mail : jplaroche@cegetel.net

CHARTRIER-FERRIERE DEFENSE ENVIRONNEMENT

Afin de limiter les nuisances aéroportuaires, l'association Chartrier-Ferrière Défense environnement a formé une coordination avec les associations environnementales et riveraines de l'aéroport afin d'élaborer une nouvelle charte en CCE qui doit être mise à la signature et à la diffusion par le sous préfet dans les prochaines semaines. Pour suivre **l'actualité de nos principaux courriers** aux instances, vous pouvez vous connecter sur le site **Turenne Environnement rubrique « Aéroport »** ou bien nous transmettre vos mails pour recevoir les courriers. Merci de vos nombreuses remarques qui nous permettent de vous défendre : pour tout contact chartrier.defenvi@gmail.com ou auprès de la Mairie de Chartrier-Ferrière.

DERNIERE MINUTE: Nous avons appris en date du 17 Juin 2016 que seuls les aéroclubs refusaient de nouveau la signature de la charte. Nous vous tiendrons informés de la suite donnée par Mr le Sous- Préfet.



Directeur de la publication : Guy Roques. / LE VENT DU CAUSSE Chartrier-Ferrière

Rédacteurs : Christian Bernet, Emmanuelle Cantegrel, Christophe Delbos, Jacques Farges, Anne Maillard

Dépôt légal : en cours. Tirage : 200 exemplaires. Imprimé en mairie de Chartrier-Ferrière : 05 55 85 44 85